



Convention de formation en apprentissage

Au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'organisme de formation ou l'employeur transmet le contrat CERFA signé de toutes les parties et du CFA, accompagné de la convention mentionnée à l'article L. 6353-1 et, le cas échéant, de la convention tripartite prévue au troisième alinéa de l'article L. 6222-7-1, à l'opérateur de compétences (Art. D. 6224-1du Code du travail).

Entre l'entreprise : SEMMARIS SA

Siret : 66201249100012
Adresse : 1 RUE DE LA TOUR CHEVILLY-LARUE 94550
IDCC : 9999

Ci-après dénommée **l'employeur**

Et l'Afia - CFA du Numérique, de l'Informatique et du Digital

N° déclaration d'activité : 11 91 05940 91
UAI : 0912003H - SIRET : 391087210 00046
Adresse : 3, avenue du Canada - Parc Technopolis - 91940 LES ULIS
Représentée par **Yves GEORGELIN**, agissant en tant que Directeur Général

Ci-après dénommée le **CFA**

Article 1 – Objet de la convention

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la Sixième partie du Code du travail, en vue de la préparation en apprentissage de la formation suivante :

- Intitulé de la formation :	BTS - Services informatiques aux organisations : Option A « Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux » ; Option B « Solutions logicielles et applications métiers »
- Prénom et Nom de l'apprenti :	LOUIS MORICE
- École / Université et lieu de formation :	Efrei
- Lieu principal de la formation :	30-32 avenue de la République 94800 Villejuif France
- Code diplôme :	32032613
- Code RNCP :	35340
- Date de début de la formation :	01/09/2025
- Date de fin de la formation :	19/06/2026
- Durée de la formation :	679 heures
- Date de début du contrat :	01/09/2025
- Date de fin du contrat :	19/08/2026



- Directeur Alternance CFA :	BERARD ALEXANDRE ALEXANDRE.BERARD@EFREI.FR
- Chargé(e) de Mission Réussite Alternance CFA :	MOUSSAIDE ANASSE ANASSE.MOUSSAIDE@EFREI.FR
- Assistant(e) de Gestion CFA	SGUARO CORALINE CSGUARO@CFA-NUMIA.FR

Article 2 – Modalités de déroulement et engagements réciproques relatifs au parcours de formation en apprentissage

Le CFA s'engage à :

- Assurer la gestion administrative du contrat d'apprentissage et son enregistrement légal ;
- Garantir les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels que décrits dans le programme de formation et conformément aux référentiels en vigueur ;
- Garantir les modalités de suivi de l'alternance via l'application [iziA du CFA](#) et son livret numérique intégré ;
- Garantir les modalités de déroulement de la formation (présentiel, à distance, hybride, mobilité européenne et internationale) ;
- Garantir les modalités d'obtention du diplôme ou du titre (contrôle continu, présentation aux examens, préparation des mémoires, jury) ;
- Veiller au bon déroulement de l'alternance et informer l'employeur de toutes difficultés rencontrées.

Conformément à la Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur.

Conformément au principe d'alternance, l'employeur permet à l'apprenti d'exercer des activités professionnelles en relation avec la qualification préparée. L'employeur organise le temps de travail afin que le programme et le calendrier de formation soient respectés.

En cas de difficultés rencontrées avec et/ou par l'apprenti pouvant obérer la suite du contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à consulter le CFA préalablement à toute décision, et réciproquement, afin de rechercher les meilleures solutions de résolution des problèmes repérés.

Article 3 – Tutorat et missions du Tuteur Entreprise

Conformément aux obligations légales, l'employeur désigne **NICOLAS WINTER** comme Tuteur Entreprise, qui aura la charge d'accompagner **LOUIS MORICE** tout au long de son parcours professionnel en alternance. Afin de faciliter cette mission, le CFA met à disposition le livret numérique [iziA](#), application numérique de suivi et d'animation des relations CFA - Tuteur pédagogique - Apprenti - Tuteur Entreprise.

Le Tuteur Entreprise s'engage à y apporter ses contributions sur le déroulement de chaque session au sein de l'entreprise et à en faire le bilan, ainsi qu'à participer aux réunions pédagogiques.

Des ressources pédagogiques utiles pour l'exercice de la mission sont accessibles sur [iziA](#).

Le Tuteur Entreprise s'engage également à participer aux soutenances de l'apprenti de manière physique ou distancielle.

Article 4 – Coût de la formation et modalités de financement

La présente formation est financée comme suit, conformément à la réglementation et aux modalités de financement des contrats d'apprentissage :

Coût annuel de la formation	8500 €
Coût global de la formation	8500 €
Prise en charge annuelle OPCO selon le coût contrat France Compétences	7816 €



Prise en charge globale OPCO	7516.21 €
Participation globale du CFA aux coûts pédagogiques (remise)	0.00 €
Reste à charge global entreprise (RAC facturé)	983.79 €

Dans le cas où la prise en charge OPCO (NPEC) serait inférieure à celle indiquée dans cette convention, notamment dans le cadre d'une révision non prise en compte du référentiel France Compétences, le Reste à Charge (RAC) dû sera réévalué en conséquence et facturé par le CFA, permettant ainsi de couvrir la totalité des frais de formation.

Dans le cas où la prise en charge OPCO serait supérieure au plan de financement ou que le niveau de prise en charge du diplôme ne serait pas encore défini par France Compétences, la formation est donc prise en charge selon le décret de carence. Ainsi, dès cotation définitive du diplôme et si celle-ci est supérieure à la cotation de référence, le CFA révisera le Reste à Charge Entreprise dû et ajustera le cas échéant en faveur de l'entreprise le montant initialement prévu.

NB :

1. *La formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant. Aucune somme ne peut être demandée.*
2. *La 1^{ère} année de financement correspond à la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1^{ère} année de financement correspond au début de la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.*

Article 5 : Frais annexes OPCO prévisionnels pendant le temps de formation au CFA

Type de frais	Montant
Premier équipement informatique pédagogique	500 €

La formation nécessite que les apprentis soient équipés de solutions numériques facilitantes pour le déroulement des séquences distancielles potentielles et l'accès aux ressources pédagogiques.

Article 6 : Modalités de dépôt et d'enregistrement du contrat d'apprentissage auprès de l'OPCO

1. Après signature numérique de la présente convention par l'employeur via le service **iziA - Filiz**, le CFA transmet en retour le CERFA légal prérempli ;
2. Dès complétude et signature numérique du CERFA par toutes l'employeur et l'apprenti, le CFA valide et signe définitivement le CERFA de MORICE LOUIS.
3. Dès lors, le contrat peut être déposé auprès de l'OPCO. Le CFA propose 2 alternatives :

Mandat au CFA pour déposer numériquement le contrat auprès de l'OPCO

le CFA via le service IziA - Filiz est directement connecté à tous les OPCO et simplifie totalement le dépôt. Le CFA se charge donc de déposer le présent contrat auprès de l'OPCO qui notifie en retour la validation et l'enregistrement du contrat à l'employeur.

Dépôt par l'entreprise

L'employeur dépose alors le Cerfa légal et la convention de formation signés, sur le portail de son OPCO avant le début d'exécution du contrat ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant. **Dès réception de l'accord de prise en charge, l'employeur transmet au CFA l'accord OPCO pour suivi du dossier.**

Par ailleurs, en cas de refus de mandater le CFA, l'entreprise donne mandat par la présente dans les deux cas suivants :

- En cas de difficultés par l'entreprise de déposer le contrat auprès de l'OPCO, l'entreprise donne mandat par la



présente, au CFA, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail pour le dépôt du contrat auprès de l'OPCO.

- En cas de demandes complémentaires ou de refus de dépôt du contrat d'apprentissage par l'OPCO, l'entreprise donne mandat par la présente au CFA, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail pour la mise en conformité du dossier auprès de l'OPCO.

Dans le cadre du mandat de gestion, le CFA mandataire ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s'engage, envers le mandataire, à lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter, notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L. 6332-1 du code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d'un tiers. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état d'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

En cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée, le mandataire engage sa responsabilité devant le mandant.

Article 7 : Facturation et financement du reste à charge

Dans le cas où la prise en charge OPCO serait partielle, le reste à charge (RAC) indiqué en Article 4 de cette présente convention fera l'objet d'une facturation directe à l'entreprise par le CFA.

Les factures relatives au Reste à Charge dû sont émises une fois par an, par année de formation, et dès lors que sont reçus CERFA et Convention signés ainsi que l'accord de prise en charge de l'OPCO validant le plan de financement ci-dessus.

Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir compléter les informations ci-après en annexe1 de cette convention.

En cas de refus de prise en charge définitive de l'OPCO, un courrier Recommandé avec Avis de Réception sera adressé directement à l'entreprise ainsi qu'une facture totale ou complémentaire en correspondance de la présente convention.

Article 8 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 9 : Modalités de rupture

En cas de rupture à l'initiative de l'employeur et/ou de l'apprenti, l'entreprise s'engage à faire parvenir au CFA et à son OPCO la lettre de rupture et/ou [formulaire de résiliation](#) signé par les deux parties.

En cas de rupture durant la période d'essai en apprentissage, le reste à charge éventuellement prévu sera annulé, aucune facturation ne sera faite à l'entreprise.

En cas de rupture anticipée amiable de fin de contrat convenue après le dernier jour obligatoire de formation, la prise en charge initiale OPCO est réduite automatiquement d'autant de douzièmes du forfait annuel NPEC que de mois ouverts correspondants à la réduction de la durée initiale prévue du contrat. De ce fait, le CFA se réserve le droit de pouvoir émettre une facture complémentaire du montant correspondant à cette perte de financement OPCO.

Article 10 - Attribution de juridiction

En cas de litige, la recherche d'une solution amiable et consensuelle sera privilégiée pour régler les difficultés d'exécution de présente convention entre le CFA et l'entreprise d'accueil. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en double exemplaire, le 21/08/2025

Pour l'employeur

Prénom Nom et qualité du signataire

Pour le CFA

Yves GEORGELIN – Directeur Général





Cachet et visa





Annexe 1

Modalités de la facturation du Reste à Charge (RAC)

Le reste à charge de la présente formation, non financé par l'OPCO, est facturé directement à l'entreprise dès réception de l'accord de prise en charge OPCO conforme. Puis annuellement, à date identique, si le contrat est conclu pour deux ou trois années.

**Merci de compléter les informations ci-dessous en lettres MAJUSCULES
avant de nous retourner la convention signée**

Entité de facturation : SEMMARIS SA

Adresse de facturation :

Adresse de facturation :

Contact Facturation :

Modalité d'envoi de la facture :

- Par email (merci de préciser l'email facturation) : lucie.clara-silverio@semmaris.fr
- Dépôt sur portail (Si oui lequel et quel code d'accès) :
- Par courrier

Informations obligatoires :

- Aucune
- N° de bon de commande à mentionner sur la facture :
- Autre(s) information(s) :

A noter qu'en cas de fin de période d'essai, le reste à charge ne sera pas facturé.

Dès lors que la période d'essai est validée, en cas de rupture, tout mois commencé est dû et le reste à charge sera donc proratisé.





Convention de réduction / allongement de la durée du contrat d'apprentissage - Article L6222-7-1

(Annexe au contrat d'apprentissage du 21/08/2025)

Entre les parties désignées dans le contrat d'apprentissage

1) L' Afia - CFA du Numérique, de l'Informatique et du Digital

N° déclaration d'activité : 11 91 05940 91

UAI : 0912003H

SIRET : 391087210 00046

Adresse : 3, avenue du Canada - Parc Technopolis – 91940 LES ULIS

Représentée par Yves GEORGELIN, agissant en tant que Directeur Général

Ci-après dénommée **le CFA Afia**

2) L'apprenti : LOUIS MORICE

3) L'entreprise : SEMMARIS SA

Siret : 66201249100012

Adresse : 1 RUE DE LA TOUR CHEVILLY-LARUE 94550

Ci-après dénommée **l'employeur**

Article 1 – Objet de la convention

Le CFA a procédé à un positionnement de l'apprenti conduisant à une réduction / un allongement de la durée de la formation.

La durée initiale du cycle de formation pour l'obtention du diplôme ou titre professionnel visé dans le contrat d'apprentissage est de 679 heures.

Le CFA s'est assuré auprès du certificateur que cet aménagement de la durée de la formation est compatible avec l'inscription à l'examen final du diplôme ou titre professionnel visé.

Article 2 : Situation prise en compte dans le cadre de l'aménagement de durée

Du niveau initial de compétence de l'apprenti

Compétences acquises dans le cadre :

- D'une mobilité à l'étranger, telle que prévue à l'article L.6222-42 du Code du travail





- D'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du Code de la défense
- D'un service civique défini au II de l'article L.120-1 du Code du service national
- D'un volontariat militaire prévu à l'article L.121-1 du Code du service national
- D'un engagement comme sapeur-pompier volontaire en application de l'article L.723-3 du Code de la sécurité intérieure

Article 3 : Proposition d'aménagement de la durée de formation

Le CFA propose une réduction / un allongement de la durée du cycle de formation de :

- Durée réduite de 752 heures.
 Durée rallongée de heures.

Article 4 : Justification de cet aménagement

Explicitez précisément les motifs ayant conduits à cette décision en détaillant les outils pédagogiques utilisés (test de positionnement, diplôme ayant permis une réduction de durée, expérience professionnelle retenue ...) :

Test de positionnement réalisé afin de confirmer les prérequis nécessaires à l'adaptation de son parcours d'apprentissage. L'apprenti-e a bien validé son année précédente.

Un test de positionnement a été réalisé afin de confirmer les prérequis nécessaires à l'adaptation de son parcours d'apprentissage. L'apprenti-e a bien validé son année précédente.

Article 5 : Accord des parties

L'aménagement de la durée de formation proposée par le CFA a fait l'objet d'un accord de l'apprenti-e et de son représentant légal s'il est mineur, et de l'employeur.

Fait en trois exemplaires aux Ulis, le 21/08/2025.

Pour l'apprenti-e
MORICE LOUIS

Pour l'entreprise

Pour le CFA Afia





CLAIRe DONIN DE ROSIERE DIRECTRICE DES
RESSOURCES HUMAINES

Yves GEORGELIN -
Directeur Général

**Nom prénom du signataire (à
renseigner si
l'apprenti est mineur)**

